AR Prefecture
024-252402284-20250414-5_140425-DE
Reçu le 22/04/2025

Nombre de délégués :	
En exercice	114
Présents	60
Procurations	09
Votants	69

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°5-140425

OBJET : COMPTE DE GESTION EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL DU SPIC PERIGORD NOIR ENVIRONNEMENT

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, le **comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué par courrier électronique, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-Saint-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.
Date de convocation du comité syndical : le 04 avril 2025

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	Josiane FRAYSSE	
BORREZE		
CALVIAC EN PERIGORD		Sylvie MENARDY
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC-AILLAC	Andrée CAMBIER	
JAYAC	Guy ESTRUC	
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PECHS-DE-L'ESPERANCE	Gérard VIELLE	Guy PRIESTER
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
SALIGNAC-EYVIGUES		
SIMEYROLS		Jean-Pierre PLANCHE
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES		Charles MOLINA
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC		Hélène DENIS

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	LESCURE Odile	
CASTELNAUD LA CHAPELLE		
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME		
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	Nicole MAROUSSIE
GROLEJAC	Jocelyne TIREL LALAUDE	Sylvain MARTEGOUTTE
NABIRAT		
ST AUBIN DE NABIRAT		Véronique BENITTA
ST CYBRANET		Alain BIELHER
ST LAURENT LA VALLEE		
ST MARTIAL DE NABIRAT		François DEFONTAINE
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Éric HAUTESSERRE	Jacqueline JOUANEL

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS		
COLY-ST AMAND	Vincent GEOFFROY	Jean-Louis BREUIL
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL		Catherine BERTHELOT
LES FARGES		
MONTIGNAC		
PEYZAC LE MOUSTIER		Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC		
ST LEON SUR VEZERE		Gé KUSTERS
THONAC	Cyril CERF	Patrick LE MELLEDO
VALOJOULX	Odile ROUX	Jean-Pierre MEGE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Anne-Marie MALBEC	Marcelle DELIBIE

AR Prefecture
024-252402284-20250414-5_140425-DE
Reçu le 22/04/2025

MARQUAY	Claire VEYSSEYRE	Nathalie GLEMAREC
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	
SARLAT LA CANEDA		
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	
ST VINCENT DE COSSE	Benoit CAMPAGNE	
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	Eric ALARD
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	
TAMNIES		
VEZAC	Christian ROBLES	Christian SESTARET
VITRAC		

Le quorum est atteint.

Ont donné procuration :
1/Chrystèle MARJARIE (Salignac-Eyvigues) donne procuration à Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU (St Crépin et Carlucet)
2/Marion CHAPUT (St Genies) donne pouvoir à Gérard TEILLAC (St Crépin et Carlucet)
3/Claudine FARFAL (St Cybranet) donne procuration à Alain BIELHER (St Cybranet)
4/Lilian GILET (St Laurent la Vallée) donne procuration à Jean-Pascal FARINA (Veyrines de Domme)
5/Hervé MENARDIE (St Martial de Nabirat) donne pouvoir à François DEFONTAINE (St Martial de Nabirat)
6/Sylvain BRULEY (Allas les Mines) donne procuration à Yves GAROUTY (Allas les Mines)
7/Pierrette BLEMONT (Sergeac) donne pouvoir à Catherine BERTHELOT (La Chapelle Aubareil)
8/Jean-Jacques de PERETTI (Sarlat-La Canéda) donne pouvoir à Jérôme PEYRAT (La Roque-Gageac)
9/Marie-Pierre VALETTE (Sarlat-La Canéda) donne pouvoir à Patrick CROUZILLE (Proissans)

Etaient excusés : Jean-Marie DESCAMP (Aubas), Pierre CHEVALIER (Borrèze), Christiane DESMOULINS (Nabirat), Jacques FERBER (Salignac-Eyvigues), Dominique HERMENAULT (Borrèze), Isabelle MONTGERMONT (Tamniès), Marc PONS (Tamniès).

Secrétaire de séance : M. Patrick CROUZILLE (Proissans).

.....

Le comité syndical, réuni sous la présidence de Jérôme PEYRAT, président,

Vu l'avis du bureau syndical en date du 14 avril 2025,
-après s'être fait présenter le budget primitif et l'exécution du **budget du SPIC Périgord noir Environnement de l'exercice 2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable du Trésor public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer s'il y a lieu ;
-après s'être assuré que le comptable du Trésor public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
-statuant sur l'exécution du budget du SPIC Périgord noir Environnement de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
-déclare que le **compte de gestion du budget du SPIC Périgord noir Environnement dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable du Trésor public**, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Patrick CROUZILLE

Le Président,
Jérôme PEYRAT

S.I.C.T.O.M. du PÉRIGORD NOIR LABORIE 120 - 24200 MARCILLAC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur https://www.telerecours.fr